



Richebourg se met au vert



Avec les beaux jours, Richebourg procède au grand nettoyage de printemps. Ce nettoyage est l'œuvre de la commune pour les caniveaux du bourg, de la CCPH pour les talus et bas côtés enherbés, du département enfin pour les bas côtés de la déviation.

L'objectif de la Mairie est de diminuer au maximum l'emploi de pesticides en supprimant Glyphosate et Round-up. Différentes actions ont été lancées dans ce sens. Une nouvelle entreprise (LBA) dotée d'un équipement spécialisé a été chargée du nettoyage des caniveaux et de la voirie 5 fois par an. Son matériel performant et adapté lui permet une très bonne efficacité pour arracher les herbes tout en grattant et enlevant la terre accumulée. Un procédé thermique pour l'arrachage de l'herbe est par ailleurs à l'étude.

Le cimetière va également passer au vert. Toutes les allées seront engazonnées avec des dalles disposées en pas

japonais pour le cheminement des piétons. L'allée principale du nouveau cimetière aura un traitement différents. Deux bandes de roulement en dalles alvéolées PEHD recouvertes d'un gazon différencié solide (style Ray Grass) y seront installées pour permettre le passage de véhicules lourds.

Les travaux du cimetière vont commencer prochainement. Ils permettront de supprimer l'utilisation des pesticides pour le désherbage. L'herbe sera tondue régulièrement et la propreté générale du cimetière sera ainsi améliorée. L'enherbement des allées de cimetières, pratiqué dans de nombreuses communes de la région, répond à la fois à des critères environnementaux et esthétiques.



NOUS SOMMES RESPONSABLES DE NOS HAIES ET DE NOS TROTTOIRS.

Nos haies mal coupées empêchent la circulation sur les trottoirs ou les bas-côtés. Elles sont dangereuses pour les piétons qui doivent alors marcher sur la chaussée. Elles sont dangereuses pour les voitures car dans les tournants et les carrefours elles gênent la visibilité. Elles peuvent endommager le matériel public comme les réverbères par exemple ou être accrochées par les camions.. La responsabilité entière de leur entretien revient à leurs propriétaires. Les multiples lettres envoyées aux propriétaires ont été sans résultat les années passées. La Mairie a donc décidé que si la première lettre restait sans effet, le travail serait confié à une entreprise spécialisée. Le règlement sera alors à la charge du propriétaire et recouvré par le Trésor Public.



ARRETE MUNICIPAL DU 18/08/2015 PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

« L'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène ;

Les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens ;

Les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général »



Suite page 2 ...

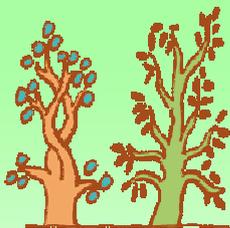


... Suite de l'arrêté

« -Entretien des trottoirs et caniveaux :

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Dans le but d'embellir la commune les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied-de-mur sous couvert de ne pas de ne pas entraver le libre passage des piétons.



- Taille des haies :

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 1,80 mètres voire moins

là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

- Elagage :

En bordure des voies communales et des chemins ruraux, les arbres et arbustes doivent être élagués à l'aplomb des clôtures sur une

hauteur maximale de 5 mètres et ceci de manière régulière afin que les branches ne touchent pas les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphonique installés sur le domaine communal.

Les produits issus des tailles et élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains, les opérations de taille nettoyage et élagage peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée. »

CALENDRIER

- 21, 22, 23 avril:
Fête de la Saint-Georges.



- Samedi 22 avril
14h, salle Edith Piaf:
Tournoi de Belote.

- Dimanches 23 avril et 7 mai :
Elections présidentielles. Présentation obligatoire d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte Vitale etc.. voir Service-Public.fr).

- Lundi 1er mai : pas de collecte des déchets verts, fermeture de la déchèterie.

- Samedi 13 mai 11-12h, salle Edith Piaf: **Concert ludique et pédagogique** pour les enfants de 3 à 12 ans dans le cadre du 6em festival de Jazz du Pays Houdanais. **GRATUIT!**

- Dimanche 14 mai 9h-18h, champ communal: **FOIRE A TOUT**.

EST-CE LA FIN DE LA FOIRE À TOUT À RICHEBOURG ?

Pour pouvoir continuer à exister la Foire à Tout a besoin d'aide.

Trois personnes supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour que l'évènement ne soit pas annulé !

Les tranches horaires à pourvoir sont :

- Vendredi 12 mai : 9h30-12h, 14h-18h

- Samedi 13 mai : 17h -19h

- Dimanche 14 mai : 6h-8h, 18h20h

Merci de vous identifier auprès du Comité des Fêtes (01 34 87 64 76 ou 01 34 87 71 90 après 18h)

Réunion de préparation avec le Comité des Fêtes: le 28/04 à 20h, salle Edith Piaf.



LE DÉPARTEMENT DES YVELINES RECRUTE 150 JEUNES POUR RENDRE VISITE AUX PERSONNES ÂGÉES PENDANT L'ÉTÉ

Pour postuler, les étudiants doivent habiter ou étudier dans les Yvelines, être titulaires du Baccalauréat et du permis de conduire depuis 1 an.

Les étudiants doivent candidater en ligne sur www.yvelines.fr/yes

Les seniors peuvent s'inscrire au service au : **01 39 07 57 31**

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU SIEED CONCERNANT LA COLLECTE DES VÉGÉTAUX ET DES ENCOMBRANTS

VEGÉTAUX :

Définition :

Les déchets végétaux comprennent les déchets des particuliers issus des tontes, tailles, feuilles, fleurs. En sont exclus par exemple : la terre, les cailloux, les troncs et branches de longueur supérieure à 1,5 mètres et de diamètre supérieur 5 cm, les souches.

Collecte :

La collecte des déchets verts a lieu du premier lundi d'avril jusqu'au 2^{ème} lundi de décembre (sauf si le 1^{er} lundi d'avril est le lundi de Pâques, la collecte débute alors le dernier lundi de mars pour se terminer le 1^{er} lundi de décembre). La collecte est effectuée en porte en porte dans les sacs en papier prévus à cet effet, ainsi qu'en petits fagots dont le lien sera biodégradable. Les végétaux de plus grosses tailles doivent être apportés en déchèteries. Les déchets doivent être déposés la veille de la collecte devant le domicile, de façon ordonnée afin

d'occuper un espace qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir. **Cet espace devra être inférieur à 1m3.**

ENCOMBRANTS :

Définition :

Les encombrants sont les déchets volumineux et/ou lourds provenant des particuliers et comprenant : ferrailles, matelas, sommiers, meubles divers usagés. Sont exclus des encombrants par exemple : les déblais, gravats, décombres, déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, cabinets et laboratoires médicaux, déchets issus d'abattoirs, batteries, peintures, solvants, bouteille de gaz, extincteurs, déchets dangereux, toxiques, objets qui par leur poids ou dimensions ne pourraient être chargés dans les véhicules, ni portés par deux personnes, pièces d'automobiles et d'engins à moteurs,

bidons d'huile, pneus, souches d'arbres, bûches, vitrerie, les déchets des manifestations communales style foire à tout, brocante, fête foraine.....

Collecte :

La collecte des encombrants a lieu deux fois par an dans chaque commune membre du SIEED en porte à porte. Les objets doivent être déposés la veille au soir du ramassage, sur la voie publique devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace aussi faible que possible et qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir. Le volume de déchets ne pourra excéder 1m3.

Des déchèteries sont par ailleurs à disposition des habitants du territoire du SIEED.

